

Présidence : Suisse

SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL PERMANENT (1029^e séance plénière)

1. Date : Vendredi 5 décembre 2014 (Bâle)

Ouverture : 14 heures

Clôture : 14 h 05

2. Président : Ambassadeur T. Greminger

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA TRANSMISSION DE PROJETS
DE DOCUMENTS AU CONSEIL MINISTÉRIEL

Président

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1149 (PC.DEC/1149) sur la transmission de projets de documents au Conseil ministériel ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 2 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

Aucune déclaration

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Questions de protocole : États-Unis d'Amérique, Saint-Siège

4. Prochaine séance :

Jeudi 11 décembre 2014 à 10 heures, Neuer Saal

1029^e séance plénière

Journal n° 1029 du CP, point 1 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1149
TRANSMISSION DE PROJETS DE DOCUMENTS
AU CONSEIL MINISTÉRIEL

Le Conseil permanent,

Décide de demander à son Président de transmettre au Président du Conseil ministériel les documents suivants :

- Projet de déclaration sur les étapes suivantes du processus Helsinki+40 (MC.DD/23/14/Rev.5) ;
- Projet de déclaration ministérielle sur les négociations relatives au processus de règlement transnistrien au format « 5+2 » (MC.DD/28/14) ;
- Projet de déclaration sur la jeunesse (MC.DD/15/14/Rev.5) ;
- Projet de déclaration sur le transfert des responsabilités aux Parties à l'Accord sur la limitation des armements au niveau sous-régional, Annexe 1-B de l'Article IV de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine (MC.DD/14/14/Rev.1) ;
- Projet de déclaration sur le rôle de l'OSCE dans la lutte contre le phénomène des combattants terroristes étrangers dans le contexte de la mise en œuvre des résolutions 2170 (2014) et 2178 (2014) du Conseil de sécurité des Nations Unies (MC.DD/8/14/Rev.3) ;
- Projet de déclaration sur le rôle de l'OSCE dans la lutte contre les enlèvements et les prises d'otages perpétrés par des groupes terroristes dans le contexte de la mise en œuvre de la résolution 2133 (2014) du Conseil de sécurité des Nations Unies (MC.DD/9/14/Rev.3) ;
- Projet de décision sur la prévention de la corruption (MC.DD/10/14/Rev.5) ;
- Projet de décision sur le renforcement de la réduction des risques de catastrophe (MC.DD/5/14/Rev.4) ;

- Projet de décision intitulée « Prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes » (MC.DD/26/14/Rev.4) ;
- Projet de décision sur un additif au Plan d'action de l'OSCE de 2004 pour la promotion de l'égalité entre les sexes (MC.DD/27/14/Rev.2) ;
- Projet de déclaration ministérielle commémorative sur le soixante-dixième anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale (MC.DD/17/14/Rev.4) ;
- Projet de déclaration sur le renforcement des efforts de lutte contre l'antisémitisme (MC.DD/18/14/Rev.3/Corr.1) ;
- Projet de déclaration sur la coopération avec les partenaires méditerranéens (MC.DD/11/14/Rev.5) ;
- Projet de déclaration ministérielle sur la coopération avec les partenaires asiatiques (MC.DD/12/14/Rev.4) ;
- Projet de décision sur les dates et le lieu de la prochaine réunion du Conseil ministériel de l'OSCE (MC.DD/20/14) ;

Recommande au Conseil ministériel l'adoption des documents susmentionnés.